



**Ville de Sainte-Anne**

**APPEL A PROJETS  
ACTIONS EDUCATIVES**

**NOTE DE CADRAGE**

**Date limite de dépôt des dossiers  
30 juin 2022**

***Année Scolaire***  
**2022-2023**

## Contexte

---

La ville de Sainte-Anne lance un appel à projets en direction des acteurs associatifs du territoire dans l'objectif de mettre en place des activités éducatives dans les écoles et ce, durant la pause méridienne.

A travers cet appel à projets, Il s'agit pour la ville de donner l'opportunité aux acteurs de l'éducation populaire de proposer une offre d'activités socioculturelles, sportives et citoyennes permettant d'enrichir le temps d'éducation des enfants scolarisés dans les écoles de la ville, par des activités épanouissantes.

Il s'agit d'activités entrant dans le champ de l'action éducative. L'action éducative est « l'ensemble des actions et influences » exercées volontairement ou non auprès des enfants par les acteurs éducatifs dans le temps d'apprentissage de celui-ci, en principe d'un adulte vers un enfant ou un adolescent, si on en croit la définition de René Hubert, philosophe et chercheur en sciences de l'éducation.

Les actions éducatives ont en commun des objectifs sous-jacents tels les attitudes, les comportements individuels et les relations interpersonnelles.

Ainsi, toutes les actions qui seront menées sur le temps scolaire et périscolaire sont complémentaires, dans le parcours de vie de l'enfant, à l'enseignement scolaire et à l'éducation parentale.

La collectivité, l'équipe éducative et les associations doivent donc, mener ensemble ces actions afin de permettre à l'enfant de s'épanouir tant sur le temps scolaire que sur le temps méridien.

En outre, compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, il est indispensable que les porteurs de projet(s) prennent en compte les mesures gouvernementales dans les projets qui seront proposés.

## Modalités d'organisation de l'école

---

Depuis la rentrée 2018, la ville de Sainte-Anne a décidé de définir une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

### En maternelle et Élémentaire

- Les écoles fonctionnent selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h15.
- La ville organise une pause méridienne de 11h30 à 13h45.

	8h30 - 11h30	11h30 - 13h45	13h45 - 16h15
Lundi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Mardi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Jeudi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe
Vendredi	Temps de classe	Pause méridienne	Temps de classe

## **Thématiques**

---

La ville, souhaitant que les enfants de Sainte-Anne bénéficient d'une offre d'activités culturelles, sportives et citoyennes de qualité, a décidé de s'entourer de partenaires éducatifs locaux afin de coordonner le temps de la pause méridienne suivant les thématiques présentées ci-dessous.

### **Thématique 1 : Hygiène et santé**

#### **L'enfant et l'hygiène de vie**

- Sensibilisation aux conduites à tenir pour une vie en bonne santé (hygiène corporelle, alimentation...),
- Permettre la pratique d'une activité physique : initiation et découverte de pratiques sportives.

### **Thématique 2 : Environnement**

#### **Jardins pédagogiques**

- Faire découvrir les plantes du jardin créole,
- Aborder des notions telles que la saisonnalité des plantes, des fruits et des légumes,
- Aborder la gestion responsable et économique de l'eau à travers son utilisation dans le jardin.

### **Thématique 3 : Activités artistiques et culturelles**

#### **Initiation danse, musique, théâtre...**

- Initier au chant, à la danse, l'art, la peinture, la poterie, les activités manuelles, ou toutes formes de pratiques artistiques adaptées à l'enfant permettant de développer sa créativité, sa dextérité, sa culture générale et son épanouissement.

#### **Sensibilisation à la culture patrimoniale**

- Sensibiliser au patrimoine culturel matériel et immatériel et le valoriser.

#### **Sensibilisation à la poésie et la littérature**

- Initier les enfants et les jeunes à la lecture de textes, à l'écriture de contes, de poésies et de chants.

## **Impact attendu des actions**

---

### **Connaissances**

- Enrichissement du capital culturel global des enfants,
- Sensibilisation à de nouvelles activités.

### **Compétences**

- Développement de l'autonomie et de la responsabilisation,
- Renforcement des compétences acquises.

### **Attitude**

- Epanouissement des enfants,
- Autonomie des enfants,
- Rendre l'enfant acteur du projet,

- Respecter le rythme de l'enfant et son épanouissement,
- Promouvoir les valeurs citoyennes : égalité, fraternité, laïcité, et en renforçant la solidarité, le civisme et la lutte contre toutes les discriminations,
- Fournir les outils nécessaires pour que l'enfant devienne un citoyen éclairé.

## Organisation

---

### Les intervenants organisent la tenue de leurs ateliers éducatifs :

- En adaptant les contenus aux différents niveaux des enfants,
- En s'inspirant des thématiques proposées par la municipalité,
- En respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités,
- En assurant la sécurité des enfants dont ils ont la charge.

### Horaires et durée des ateliers

Des récré-ateliers de 45 minutes (de 11h45 à 13h45), seront proposés sur 3 cycles durant l'année scolaire 2022-2023 :

- Septembre à décembre 2022
- Janvier à mars 2023
- Avril à juin 2023

### Taux d'encadrement :

- **1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire,**
- **1 encadrant pour 14 enfants en maternelle.**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'atelier.

L'association devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie.

## Accompagnement de la ville

---

La Commune pourra accompagner les projets éligibles par un soutien financier et/ou logistique, en mettant à disposition du matériel ou des locaux communaux, sous réserve des disponibilités et dans le cadre d'une convention.

## Critères de sélection

---

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le dossier Cerfa devra être correctement complété. Les associations inscrites au Service Vie Associative n'auront cependant à transmettre que les éventuels documents actualisés manquants.
- Les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées.
- La qualité des objectifs d'évaluation de l'action et les cofinancements recherchés et/ou obtenus seront des paramètres déterminants dans l'étude du dossier.
- Des paramètres techniques du projet : Pertinence et originalité du projet, qualité des contenus pédagogiques, notamment au regard de la tranche d'âge visée, qualification de l'encadrement

(expérience de travail auprès des enfants), garantie de la continuité des ateliers, cohérence du cycle d'activité proposée, pertinence des critères, quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation.

- Cohérence entre l'activité proposée et le montant de la subvention sollicitée.

## **Examen des dossiers**

---

Les projets pourront faire l'objet d'un appui technique par le service vie associative, pendant la durée de dépôt du dossier, par téléphone ou sur rendez-vous au Centre de Ressources Wilfri Hugues OUANNA.

### **Date limite de dépôt des dossiers**

***Jeudi 30 juin 2022***

***Renseignements ou demande de rendez-vous :***

***Service de la Vie Associative /Centre de Ressource W.H OUANNA – Douville***

***Tél : 0590 21 49 29***

***vie-associative@ville-sainteanne.fr***

## **Constitution et dépôt des dossiers**

---

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la ville [www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr) à partir du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 ou sur la page Facebook de la ville.

Ils sont à retourner physiquement, par mail ou par courrier à l'adresse postale ou à l'adresse mail ci-dessous :

« Appel à Projets Actions éducatives 2022-2023 »

M. Christian BAPTISTE

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97180 Sainte-Anne

service.courrier@ville-sainteanne.fr